

**AVENANT NUMÉRO 3
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE KITIGAN ZIBI**

- ENTRE :** LE CONSEIL DE KITIGAN ZIBI ANISHINABEG
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique,
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 23 août 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe « A » font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
 - 1 195 396 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 1 228 269 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 1 779 938,41 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 381 416,41 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 766 981 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 330 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 476 498 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

1 517 101 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
1 558 821 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
1 601 689 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
1 645 735 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
1 690 993 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
totalisant 15 461 421,41 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

918 831 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 171 600 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

848 150 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 158 400 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe « A » – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,


LE CHEF

March 31 2022
signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

Digitally signed by Furi, Megan
0
Date: 2022.03.29 15:16:33
-04'00'

Furi, Megan
LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

**Annexe A
Budget du corps de police**

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	918 831,00 \$
Gouvernement du Québec	848 150,00 \$
Sous Total – En espèce	1 766 981,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 766 981,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 766 981,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	
Assurance	2 733,00 \$	2 523,00 \$	0,00 \$	5 256,00 \$
Coûts des installations policières	3 311,00 \$	3 056,00 \$	0,00 \$	6 367,00 \$
Dépenses administratives	31 581,00 \$	29 152,00 \$	0,00 \$	60 733,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	48 911,00 \$	45 149,00 \$	0,00 \$	94 060,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	4 464,00 \$	4 121,00 \$	0,00 \$	8 585,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	5 549,00 \$	5 122,00 \$	0,00 \$	10 671,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	5 504,00 \$	5 078,00 \$	0,00 \$	10 582,00 \$
Équipement policier	33 526,00 \$	30 947,00 \$	0,00 \$	64 473,00 \$
Formation et recrutement	20 436,00 \$	18 864,00 \$	0,00 \$	39 300,00 \$
Frais juridiques	8 357,00 \$	7 715,00 \$	0,00 \$	16 072,00 \$
Honoraires professionnels	27 820,00 \$	25 680,00 \$	0,00 \$	53 500,00 \$
Salaires et avantages sociaux	726 639,00 \$	670 743,00 \$	0,00 \$	1 397 382,00 \$
Sous Total – En espèce	918 831,00 \$	848 150,00 \$	0,00 \$	1 766 981,00 \$
Dépenses totales:	918 831,00 \$	848 150,00 \$	0,00 \$	1 766 981,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	171 600,00 \$
Gouvernement du Québec	158 400,00 \$
Sous Total – En espèce	330 000,00 \$
Total du financement gouvernemental	330 000,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	330 000,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	156 000,00 \$	144 000,00 \$	0,00 \$	300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	5 200,00 \$	4 800,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$
Formation et recrutement	10 400,00 \$	9 600,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$
Sous Total – En espèce	171 600,00 \$	158 400,00 \$	0,00 \$	330 000,00 \$
Dépenses totales :	171 600,00 \$	158 400,00 \$	0,00 \$	330 000,00 \$

**AVENANT NUMÉRO 3
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE KITIGAN ZIBI**

- ENTRE :** **LE CONSEIL DE KITIGAN ZIBI ANISHINABEG**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique,
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 23 août 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe « A » font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
 - 1 195 396 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 1 228 269 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 1 779 938,41 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 381 416,41 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 766 981 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 330 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 476 498 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

1 517 101 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
1 558 821 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
1 601 689 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
1 645 735 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
1 690 993 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
totalisant 15 461 421,41 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

918 831 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 171 600 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

848 150 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 158 400 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe « A » – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-29

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	918 831,00 \$
Gouvernement du Québec	848 150,00 \$
Sous Total – En espèce	1 766 981,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 766 981,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 766 981,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	2 733,00 \$	2 523,00 \$	0,00 \$	5 256,00 \$
Coûts des installations policières	3 311,00 \$	3 056,00 \$	0,00 \$	6 367,00 \$
Dépenses administratives	31 581,00 \$	29 152,00 \$	0,00 \$	60 733,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	48 911,00 \$	45 149,00 \$	0,00 \$	94 060,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	4 464,00 \$	4 121,00 \$	0,00 \$	8 585,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	5 549,00 \$	5 122,00 \$	0,00 \$	10 671,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	5 504,00 \$	5 078,00 \$	0,00 \$	10 582,00 \$
Équipement policier	33 526,00 \$	30 947,00 \$	0,00 \$	64 473,00 \$
Formation et recrutement	20 436,00 \$	18 864,00 \$	0,00 \$	39 300,00 \$
Frais juridiques	8 357,00 \$	7 715,00 \$	0,00 \$	16 072,00 \$
Honoraires professionnels	27 820,00 \$	25 680,00 \$	0,00 \$	53 500,00 \$
Salaires et avantages sociaux	726 639,00 \$	670 743,00 \$	0,00 \$	1 397 382,00 \$
Sous Total – En espèce	918 831,00 \$	848 150,00 \$	0,00 \$	1 766 981,00 \$
Dépenses totales:	918 831,00 \$	848 150,00 \$	0,00 \$	1 766 981,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	171 600,00 \$
Gouvernement du Québec	158 400,00 \$
Sous Total – En espèce	330 000,00 \$
Total du financement gouvernemental	330 000,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	330 000,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

COVID-19	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Dépenses admissibles détaillées par catégorie				
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	156 000,00 \$	144 000,00 \$	0,00 \$	300 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	5 200,00 \$	4 800,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$
Formation et recrutement	10 400,00 \$	9 600,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$
Sous Total – En espèce	171 600,00 \$	158 400,00 \$	0,00 \$	330 000,00 \$
Dépenses totales :	171 600,00 \$	158 400,00 \$	0,00 \$	330 000,00 \$